

Unité bidépartementale de l'Eure et de l'Orne  
1 avenue du Maréchal Foch  
27000 EVREUX

EVREUX, le 13/04/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 21/03/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **LA PIERRE LIQUIDE**

Lieu-dit bordure du C.D. n 8  
27510 Mézières-en-Vexin

Références :  
Code AIOT : 0005800080

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/03/2023 dans l'établissement LA PIERRE LIQUIDE implanté La Boissière 27510 Mézières-en-Vexin. L'inspection a été annoncée le 09/03/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'exploitation d'une carrière et d'une usine par la société La Pierre Liquide a débuté en 1962 sur la commune de Mézières-en-Vexin, à l'emplacement d'un ancien four à chaux. L'usine utilisait les matériaux extraits de la carrière pour fabriquer des produits finis, après concassage, cyclonage et criblage. Ces produits étaient de deux types :

- Produits « naturels » (sans ajouts),
- Produits composés : enduits, coulis, mortiers et bétons.

Les opérations de production des produits composés réalisées dans l'usine consistaient en un mélange des matières premières (poudre de craie, sable, ciments, vermiculite, billes de polystyrène) avec des adjuvants (colorants et pigments organiques, hydrofuges, fibres d'acier et de polypropylène, améliorateurs de structure, résines, fixateurs, plastifiants), puis l'ensachage et l'empaquetage des produits finis.

Elle était soumise au régime de l'autorisation depuis le 25 octobre 1996 pour son activité de carrière, et depuis le 6 mars 2000 pour son activité de production. L'activité est restée identique jusqu'à la cessation d'activité en 2008.

La liquidation judiciaire de la société La Pierre Liquide a été prononcée par jugement du tribunal de commerce d'EVREUX en date du 14 février 2008 et désignant Maître BEREL en tant que mandataire

judiciaire.

La liquidation judiciaire est close pour insuffisance d'actif suite au jugement du tribunal de commerce d'EVREUX en date du 8 juillet 2018.

La société La Pierre Liquide était également propriétaire du foncier du site. Le site occupait deux parcelles, cadastrées OD 0291 et OD 0292, de surfaces respectives de 11 550 m<sup>2</sup> et 196 147 m<sup>2</sup>. La première parcelle accueillait l'activité industrielle, et la seconde accueillait l'activité de carrière et de stockage des produits finis, ainsi que les bâtiments administratifs.

La parcelle OD0292 sur laquelle se trouvent la carrière et les hangars de stockage a été racheté par Mr Jean Maurice Sauger, résidant à Hennezis. La carrière n'est plus exploitée mais les hangars sont aujourd'hui utilisés pour su stockage de céréales.

Le présent rapport traite uniquement de la partie carrière de l'ancien site La Pierre Liquide.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- LA PIERRE LIQUIDE
- La Boissière 27510 Mézières-en-Vexin
- Code AIOT : 0005800080
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le 11 mai 2017, lors d'une visite d'inspection, l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté les faits suivants :

- Absence de mise en sécurité d'un site après arrêt définitif conformément à l'article R. 512-39-1 du Code de l'environnement et notamment l'accès à l'ancienne carrière libre, le portail d'accès étant ouvert. La clôture entourant la carrière et notamment le haut des fronts de taille était endommagée, voire inexistante à de nombreux endroits,
- La remise en état après cessation d'activité imposée par l'article 14 de l'arrêté préfectoral du 25 octobre 1996 sus-mentionnée n'a pas été réalisée,
- Des déchets sont constatés sur le site.

Le 12 septembre 2017, un arrêté de mise en demeure de respecter notamment les dispositions de l'article R.512-39-1 du code de l'environnement (relatif à la mise en sécurité d'un site suite à cessation d'activité) a été pris à l'encontre de Maître BEREL en tant que liquidateur judiciaire de la société « La Pierre Liquide, en ce qui concerne l'ancienne carrière.

Le 11 juin 2018, un arrêté prescrivant l'engagement d'une procédure de consignation à l'encontre de la société La Pierre Liquide pour sa carrière, représentée par Maître Berel à été pris, d'un montant de 10 000 euros afin qu'il effectue la mise en sécurité au sens du code de l'environnement (enlèvement des produits dangereux et des déchets, interdiction d'accès au site, suppression des risques d'incendie et d'explosion, surveillance des effets de l'installation sur l'environnement).

Le liquidateur a fait installer un portail en octobre 2018, mais n'a pas réalisé d'opérations à l'intérieur du site. Il a indiqué l'absence de fonds dans la liquidation permettant ces opérations par courrier du 27 juin 2018. Les fonds n'ont ainsi pas pu être recouverts et la liquidation a été clôturée pour insuffisance d'actifs le 8 juillet 2018.

L'exploitant responsable étant défaillant, et conformément à la circulaire du 26 mai 2011 relative à la cessation d'activité d'une installation classée, il revient au propriétaire du site, s'il est différent de l'exploitant (c'est le cas pour la parcelle concerné par la carrière), de veiller à ce que le site qu'il détient ne mette pas en danger la santé et la sécurité des tiers.

La visite a pour objectif de faire le point sur la mise en sécurité de la carrière au sens de l'article R. 512-39-1 du code de l'environnement.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Mise en sécurité et cessation d'activité

**2) Constats**

**2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

**2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Cessation d'activité - mise en sécurité du site	Code de l'environnement du 11/07/2011, article R.512-39-1	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Au regard des constats réalisés durant la visite d'inspection, et sauf évolution particulière ou données complémentaires, la mise en sécurité de la carrière, au sens de l'article R. 512-39-1 du code de l'environnement est considérée effective. Bien que la remise en état du site n'ait pas été réalisée conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation de la carrière, il n'a pas été constaté la présence d'instabilités récentes au niveau des fronts de taille. La présence d'un portail et d'une clôture permettent de limiter l'accès au site.

Un courrier est adressé au propriétaire pour lui rappeler qu'il reste civilement responsable des dommages que son bien peut causer au tiers.

Il est également rappelé que les dispositions de l'article L. 556-1 du code de l'environnement restent applicables, en cas de changement d'usage du site.

Enfin, l'article L. 514-20 du code de l'environnement prévoit que « *Lorsqu'une installation soumise à autorisation ou à enregistrement a été exploitée sur un terrain, le vendeur de ce terrain est tenu d'en informer par écrit l'acheteur ; il l'informe également, pour autant qu'il les connaisse, des dangers ou inconvénients importants qui résultent de l'exploitation* ».

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Cessation d'activité - mise en sécurité du site

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 11/07/2011, article R.512-39-1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Mise en sécurité
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Article R.512-39-1 (version avant 01/06/22): ".../... II.-La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : 1° L'évacuation des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, gestion des déchets présents sur le site ; 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ; 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ; 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement. III.-En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-39-2 et R. 512-39-3."
<b>Constats :</b> Le jour de la visite d'inspection, il a été constaté les points suivants:  - la présence d'un portail à l'entrée du site, - la présence d'une clôture (non endommagée) entre la partie usine et la partie carrière, à l'intérieur du site, - un accès difficile de la partie carrière depuis la route départementale 8: fossé, forêts, buissons et fortes pentes, - un panneau "propriété privé" dans la partie forêt de la parcelle, en direction du lotissement de la Boissière, - des fronts pour certains supérieurs à 7 m de haut, mais sans présence d'instabilités notables (pas d'éboulements récents, présence de végétation éparses en bas des fronts par exemple) , - des hangars utilisés pour le stockage de céréales, quasiment vides.  Aucun risque avéré et immédiat pour la sécurité ou la santé publique n'a été décelé: la carrière et les hauteurs des fronts pouvant initier un risque de chute de hauteur n'est pas aisément accessible.
<b>Observations :</b> I Il est suggéré au propriétaire, M Jean Maurice Sauger, d'ajouter des panneaux "propriété privé" à la clôture entourant le site, et de veiller à l'interdiction d'accès à la carrière. En effet, il lui revient de veiller à ce que le site qu'il détient ne mette pas en danger la santé et la sécurité des tiers, en tant que responsable civilement des dommages que son bien peut causer aux tiers.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet